

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 22-264

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté effectuée par la Communauté de Communes du Sud Territoire – 8, place Raymond Forni – 90100 DELLE, pour réaliser la suite des travaux de restauration morphologique de la rivière « Allaine » dans sa traversée du centre-ville à DELLE 90100 ;
- Vu l'arrêté n° 22-125 du 21 juin 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 22-230 du 29 septembre 2022 ;

CONSIDERANT

- L'intervention de la société CLIMENT TP – 9, route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT, mandatée par la CCST pour réaliser ces travaux ;
- La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société CLIMENT TP ;
- Les conditions météorologiques défavorables et les problèmes techniques rencontrés lors du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La date d'intervention définie à l'article 1 de l'arrêté n° 22-125 du 21 juin 2022, modifiée par l'article 1 de l'arrêté n° 22-230 du 29 septembre 2022, est prolongée jusqu'au 30 novembre 2022.

ARTICLE 2 : L'ensemble des réglementations définies dans les articles 2, 5 et 6 de l'arrêté n° 22-125 du 21 juin 2022 reste valable.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté n° 22-125 du 21 juin 2022, modifié par l'article 3 de l'arrêté n° 22-230 du 29 septembre 2022, est valable jusqu'au 30 novembre 2022.

ARTICLE 4 : L'article 4 de l'arrêté n° 22-125 du 21 juin 2022, modifié par l'article 4 de l'arrêté n° 22-230 du 29 septembre 2022, est valable jusqu'au 30 novembre 2022.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service des Ordures Ménagères ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service mission GEMAPI ;
- Monsieur le Directeur du bureau d'études IRH Ingénieur Conseil ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CLIMENT TP.

A Delle, le 7 novembre 2022.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 10/11/2022.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.